

URBANISME

Acquisition de la plateforme Charles Foix à SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du 25 septembre 2014 vous avez approuvé l'habilitation du Maire ou de son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence portant sur la plateforme immobilière et de services de Charles Foix et vous avez désigné un représentant au Conseil d'administration de l'établissement public de gestion de ladite plateforme.

Lors de cette séance il était prévu que l'approbation de la mutation du bien vous soit proposée rapidement, ce qui est l'objet de la présente.

Pour mémoire, le 3 janvier 2011, la Commune d'Ivry-sur-Seine a conclu un traité de concession avec SADEV94 par laquelle la collectivité a confié à cette Société d'économie mixte (SEM) la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) d'Ivry Confluences.

C'est ainsi que, en application de l'article 2 du traité de concession, relatif aux missions de la SEM et conformément au dossier de réalisation approuvé par la Ville en juin 2012, SADEV94 a fait réaliser la plateforme immobilière et de services « Charles Foix », d'une superficie de 4 000 m².

La plate-forme étant inscrite dans la liste des équipements du dossier de réalisation de la ZAC Ivry Confluences a été remise à la Ville, alors autorité concédante, le 21 juillet 2014, date d'achèvement des travaux et de livraison de la plateforme, la Ville n'étant pour l'heure pas encore propriétaire du terrain.

La construction de la plateforme a été financée en partie par la Région Ile-de-France (2 M€) et le Conseil Général du Val-de-Marne (4 M€). Le coût global de la construction s'élève à 11 175 326 M€ HT (hors foncier de 2.603.998,72€ porté pour la Ville par le SAF94 et hors démolition).

Par la délibération du 12 décembre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont a défini d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence « développement économique », « *la plateforme immobilière et de services Charles Foix réalisée par la Commune d'Ivry-sur-Seine* »,

Il en a précisé le contenu par délibération du 24 juin 2014, en indiquant que la compétence de la Communauté d'agglomération doit porter sur la « gestion » et l'« animation » de la plateforme, une fois celle-ci achevée.

A cette fin, je vous demande d'approuver l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle et du bâtiment y ayant été édifié dans le cadre des équipements publics de la ZAC et d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer l'acte de mutation de la plateforme Charles Foix.

P.J. : - avis du service France Domaine (vous sera transmis ultérieurement)
- plan de situation

URBANISME

13) Acquisition de la plateforme Charles Foix à SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont en date du 12 décembre 2013 déclarant d'intérêt communautaire au titre de sa compétence « développement économique » la plateforme immobilière et de services Charles Foix réalisée par la Ville d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2014 précisant que la compétence en cause porte sur la gestion et l'animation de la plateforme Charles Foix,

vu sa délibération du 25 septembre 2014 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération portant sur la plateforme immobilière et de services de Charles Foix et désignant un représentant au Conseil d'administration de l'établissement public de gestion de ladite plateforme,

considérant l'intérêt pour la Ville d'être désormais propriétaire de cet immeuble au vu de son achèvement,

vu l'avis de la Commission Développement de la Ville,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à titre gratuit à SADEV94 de la plateforme Charles Foix sise 54 rue Molière, cadastrée section AV 169, pour une superficie de 2.077 m² à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014